



ARRETE N° ARR_2025_131

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE EMILE ZOLA A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'INAUGURATION DE L'OFFICE CULTUREL RIPERT, LE JEUDI 20 MARS 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARR_2025_131

Considérant qu'il convient d'inaugurer l'Office Culturel Ripert au 11, rue Emile Zola,

Considérant qu'à cette occasion, une cérémonie d'ouverture au public est organisée dans l'Office Culturel Ripert, le jeudi 20 mars 2025 de 18h00 à 21h00,

Considérant que, lors de cet évènement, une allocution de Monsieur le Maire suivie d'un buffet dînatoire auront lieu,

Considérant que dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat », il convient de sécuriser et de réglementer la circulation des piétons par la mise en place d'un cheminement protégé des piétons,

Considérant le nombre important de personnes attendues à la cérémonie d'inauguration,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'inauguration du nouvel Office Culturel Ripert au 11, rue Emile Zola, une cérémonie aura lieu le jeudi 20 mars 2025 de 18h00 à 21h00.

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

JEUDI 20 MARS 2025 DE 15H00 A 21H00

– Rue Emile Zola de son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue Victorien Bastet.



ARRETE N° ARR_2025_131

CIRCULATION INTERDITE

JEUDI 20 MARS 2025 DE 17H00 A 21H00

– Rue Emile Zola depuis son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue Victorien Bastet.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installés, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

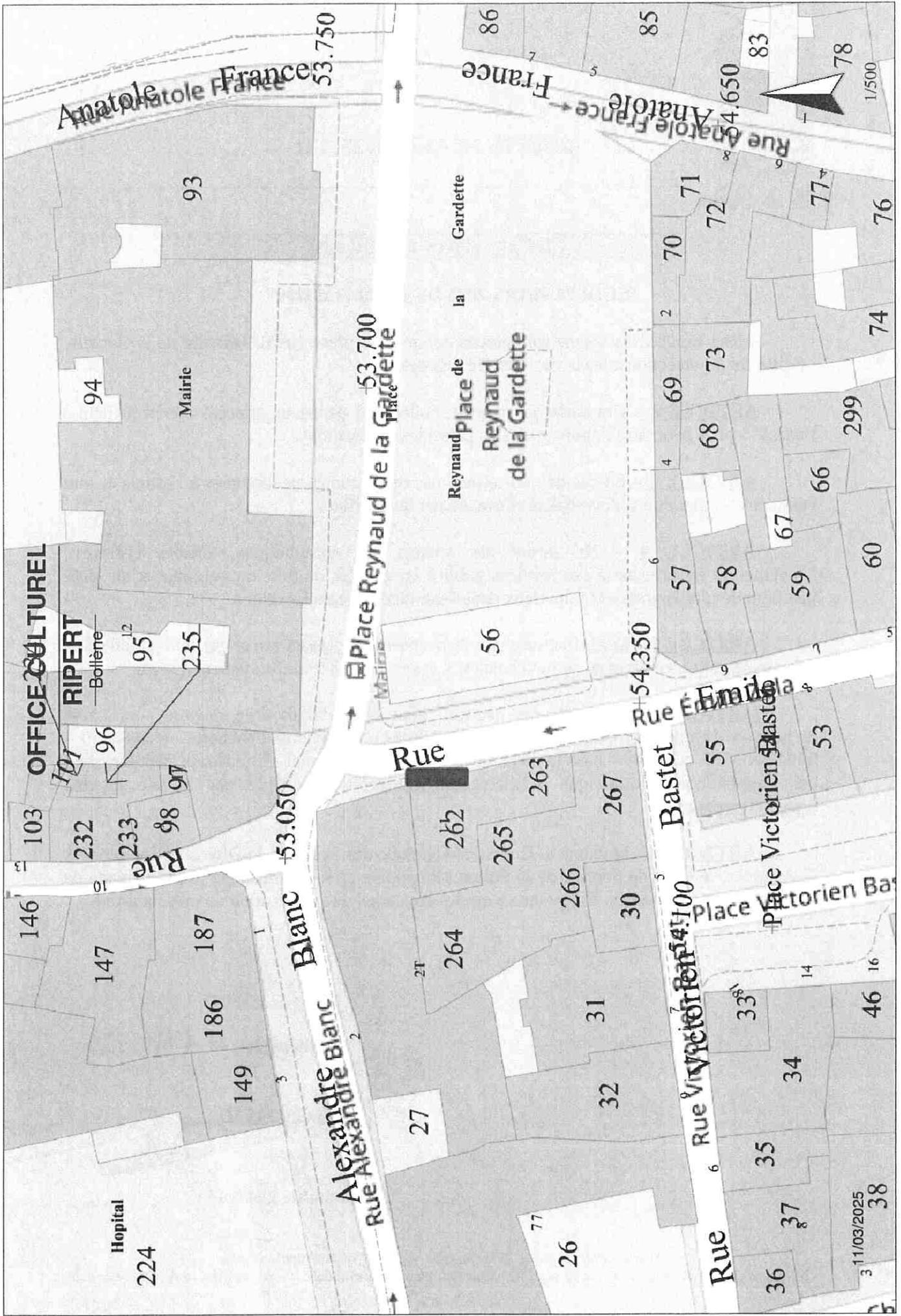
ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 14 MARS 2025

Anthony ZILIO
Maire de Bollène



OFFICE CULTUREL

RIPERT

Bollène

95¹²

235

Mairie

93

94

103

232

233

147

186

187

149

264

265

266

267

27

263

262

30

31

32

33

34

35

36

37

38

46

55

56

57

58

59

60

66

67

68

69

70

71

72

73

74

76

77

78

83

85

86

93

94

95

96

97

98

99

103

146

147

149

186

187

224

232

233

264

265

266

267

27

263

262

30

31

32

33

34

35

36

37

38

46

55

56

57

58

59

60

66

67

68

69

70

71

72

73

74

76

77

78

83

85

86

93

94

95

96

97

98

99

103

146

147

149

186

187

224

232

233

264

265

266

267

27

263

262

30

31

32

33

34

35

36

37

38

46

55

56

57

58

59

60

66

67

68

69

70

71

72

73

74

76

77

78

83

85

86

93

94

95

96

97

98

99

103

146

147

149

186

187

224

232

233

264

265

266

267

27

263

262

30

31

32

33

34

35

36

37

38

46

55

56

57

58

59

60

66

67

68

69

70

71

72

73

74

76

77

78

83

85

86

93

94

95

96

97

98

99

103

146

147

149

186

187

224

232

233

264

265

266

267

27

263

262

30

31

32

33

34

35

36

37

38

46

55

56

57

58

59

60

66

67

68

69

70

71

72

73

74

76

77

78

83

85

86

93

94

95

96

97

98

99

103

146

147

149

186

187

224

232

233

264

265

266

267

27

263

262

30

31

32

33

34

35

36

37

38

46

55

56

57

58

59

60

66

67

68

69

70

71

